

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mans, lundi 16 janvier

En présence de **Dominique Le Mèner**, président du Conseil départemental et de **Samuel Chevallier**, président de la Commission Insertion et Logement



Nouvelles modalités d'inscription au RSA : complexification et impact financier

De nouvelles modalités d'inscription aux droits RSA imposées par l'Etat via la CAF à partir du 21 février modifie la donne particulièrement en Sarthe. En plus de ne pas correspondre à la loi qui prévoit que le Département exerce la responsabilité et la décision des ouvertures du droit au RSA, cette réforme risque d'augmenter les dépenses départementales brutes de 7 millions d'euros. Le Département de la Sarthe a décidé de faire appel à tous les recours possibles pour contester cette décision de l'Etat unilatérale, coûteuse et complexifiante.



Depuis décembre 2008, la gestion et la charge financière de l'allocation RSA et l'organisation des politiques d'insertion au bénéfice des allocataires du RSA sont confiées aux Départements.

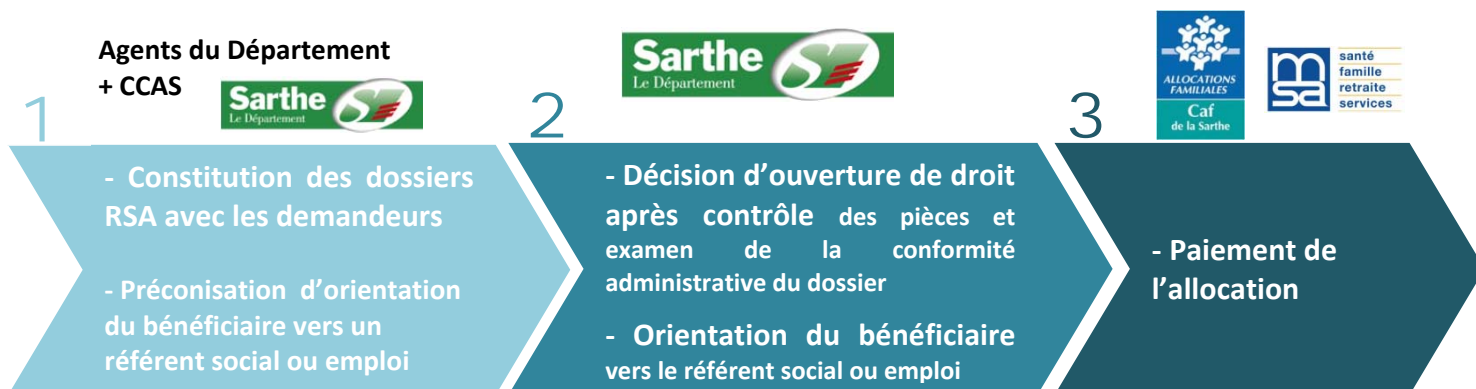
En 2016, en Sarthe:

couvrant ainsi plus de 25 000 personnes. (fin septembre 2016)

Budget départemental RSA et insertion en 2016 : **77,7 M€**

- **69,4 M€** au titre du paiement de l'allocation RSA
- **5 M€** au titre des actions d'insertion et des partenariats
- **3,3 M€** au titre des contrats aidés cofinancés avec l'Etat

PROCESSUS ACTUEL D'OUVERTURE DE DROITS ET D'ORIENTATION DU BENEFICIAIRE DU RSA



LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ACTEUR SUR LE SUIVI DES BENEFICIAIRES RSA

La loi (article L 262 – 13) offre aux Départements la possibilité de déléguer cette ouverture de droit aux CAF ou MSA mais ne la rend pas obligatoire. **Le Département de la Sarthe** a choisi d'appliquer la loi en **gardant l'entière responsabilité des ouvertures du droit au RSA**. Ainsi tous les dossiers sont examinés par une équipe départementale (**15 personnes**) avant envoi à la CAF pour paiement.

Pourquoi avoir fait ce choix presque unique en France ?

Le Département de la Sarthe est le seul en France à avoir choisi :

- de maîtriser le plus possible un dispositif dont le budget impacte fortement ses finances
- de vérifier la justesse de l'attribution des droits, dans un souci d'équité envers les bénéficiaires
- En même temps que d'opérer l'ouverture de droits, de rappeler simultanément au bénéficiaire son devoir de démarches d'insertion professionnelles et de recherches d'emploi.
- de pouvoir procéder immédiatement à l'orientation du bénéficiaire et lui permettre ainsi de rentrer dans un dispositif d'accompagnement à l'emploi très rapidement (accompagnement par une structure financée dans le cadre du Programme départemental d'insertion ou appui d'un conseiller emploi du Département).



REFORME RSA : ouverture des droits automatiques sur le site de la CAF

Les Départements ont été informés **début décembre** de nouvelles instructions de la CNAF, à la demande de l'Etat, qui seront mises en place dans le cadre de la gestion du dispositif RSA.

Une des mesures phares annoncées porte sur la mise en place d'un l'outil de demande de RSA en ligne sur le site CAF.fr applicable au 21 février 2017, permettant au demandeur d'évaluer son droit au RSA et **d'en faire la demande de manière automatique pour une ouverture de droits sans consultation de l'avis du Département.**

Le Département de la Sarthe dénonce

1/ une remise en cause unilatérale de ce dispositif imposé par l'Etat via les CAF dans un temps très court (décret à sortir en janvier, application au 21 février) **et sans aucune concertation,**

2/ la non-conformité du dispositif par rapport à la loi : il oblige le Département à déléguer à la CAF les ouvertures de droit au RSA alors que cela relève de sa compétence

3/ le risque financier inacceptable pour le Département : une charge brute estimée de 7 M€ = coût estimé des dossiers RSA écartés sur une année **soit environ 1300** (chiffre 2016) si l'ouverture des droits est automatique sans vérifications.

4/ la complexification pour les administrations et le public du dispositif qui fonctionnait correctement et une décision qui disqualifie toutes les procédures départementales déjà établies

Le nouveau dispositif remet en cause tout le système de vérification du Département

C'est toute la stratégie départementale de gestion du dispositif avec les partenaires et l'organisation des services du Département que l'Etat remet en cause de manière unilatérale sans concertation préalable et sans délai sérieux de prévenance. **15 agents du Département sont actuellement affectés à la mission d'ouverture du droit dans le processus actuel.**

Avec la décision de l'Etat, ce processus devrait donc être révisé avec la **remise en cause de toutes les conventions** et organisations avec les partenaires intervenant dans le dispositif (CAF, MSA, CCAS, Pôle emploi, travailleurs sociaux du Département...).

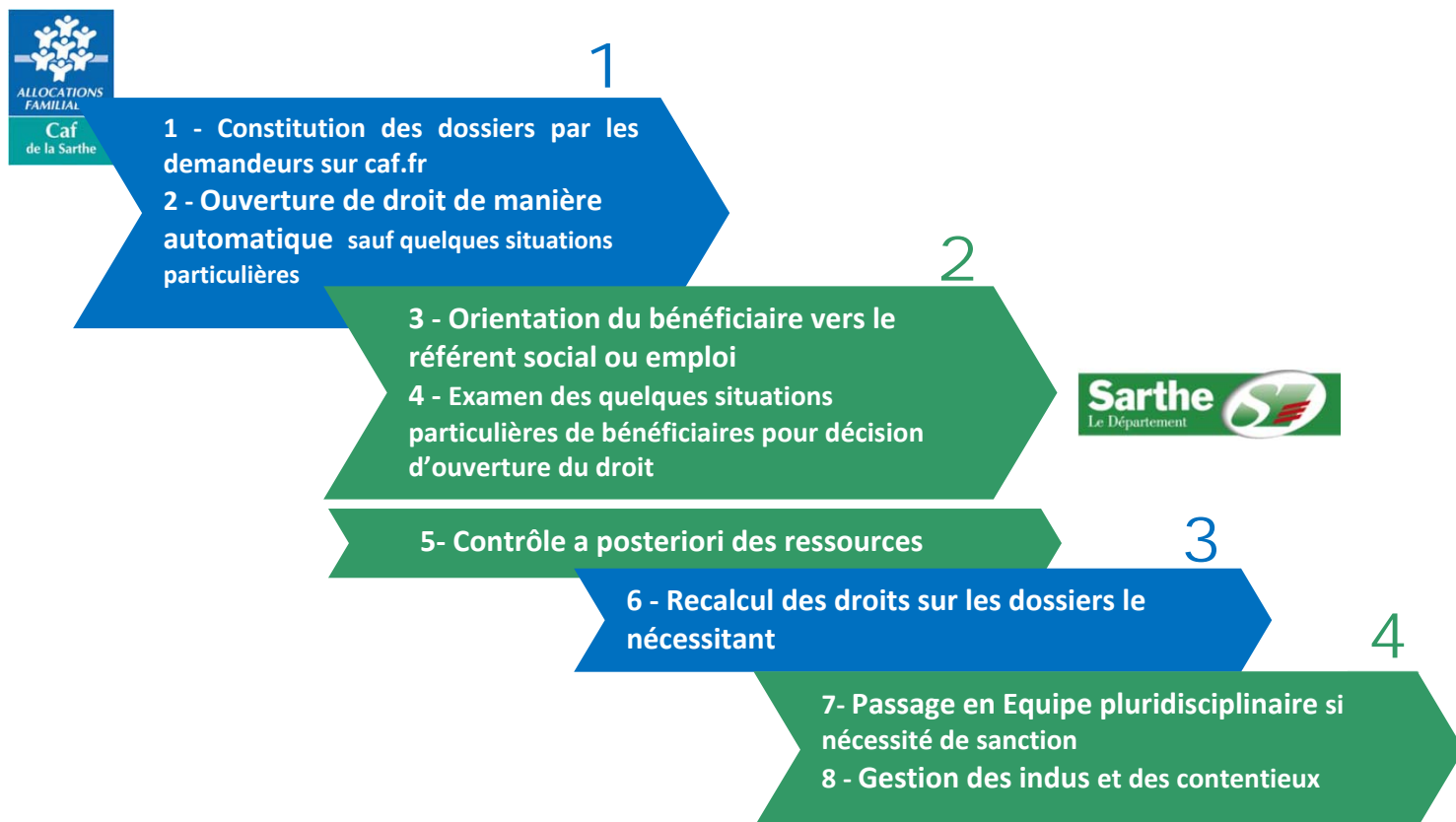
Récupérations d'indus difficiles

7 M€, c'est l'estimation qui se base sur les dossiers écartés sur une année pleine de référence en 2016 **soit environ 1300 qui ne seraient plus écartés.** C'est la charge brute que devrait assumer le département pour payer les droits ouverts. Ce sont plus de **30 % des demandes aujourd'hui rejetées qui risqueraient d'être d'abord acceptées** avant d'être éventuellement considérées en indus.

Et même si les dossiers ouverts à tort rentrent ensuite dans un dispositif de récupération des indus gérés par la CAF, **le taux de récupération n'est jamais de 100%** (taux donné par la CAF sur les indus en cours à fin décembre 2016 : 58%). **Ce processus de récupération des indus est, de plus long, et complexe.**

www.sarthe.fr

Complexification des procédures pour les organisations et le public



Le Département ne serait consulté à l'ouverture des droits que sur quelques situations définies (travailleurs non salariés, ressortissants européens, dossiers ayant préalablement été fermés pour sanction par le Département).

Ainsi, après l'ouverture du droit, les contrôles a posteriori que le Département sera amené à engager vont ainsi obliger à **des allers-retours avec la CAF pour les recalculs de droits** et à multiplier **l'organisation de réunions d'équipes pluridisciplinaires** (autant que de dossiers irréguliers en plus) pour organiser la mise en place sanction. **C'est donc une complexification administrative** qui se met en place.

Le Département devra donc dans un second temps récupérer des éventuels indus, après des contrôles approfondis de ressources. Il est préférable d'ouvrir un droit ajusté que de générer des indus pour le bénéficiaire.

Ce fonctionnement sera difficilement lisible pour le citoyen, également mis en difficulté par des remboursements à effectuer a posteriori.

La CAF annonce bien des contrôles par recoupements de données mais **ne vérifiera pas 100% des dossiers à l'ouverture du droit.**

LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE SAISIT TOUS LES RECOURS POSSIBLES

Encore une fois, l'Etat prescrit un nouveau dispositif mais c'est le Département qui finance, au contraire d'un principe de base : qui paie décide.

Le Président du Conseil départemental a déjà adressé une lettre au Président de la Caisse d'allocations familiales de la Sarthe pour lui demander d'adapter ce processus à la particularité de la Sarthe.

Le Département de la Sarthe a décidé de faire appel à tous les recours possible pour contester cette décision de l'Etat unilatérale, coûteuse et complexifiante.